



**MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :**

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<b>Baptiste GUARDIA</b>	X			
<b>Geneviève SANGLARD</b>	X			
<b>Jacques BONIN</b>	X			
<b>Odile ZARAGOZA MEYER</b>	X			
<b>Robert CORTI</b>	X			
<b>Sandrine POUX</b>	X			
<b>Guy HUDELLOT</b>	X			
<b>Laurence LAHEURTE</b>	X			
<b>Jean-Michel BASSI</b>	X			
<b>Carol MEIER</b>	X			
<b>David GRESSOT</b>	X			
<b>Sylviane SCHEIDEGGER</b>		X		<b>B. GUARDIA</b>
<b>Gilles DANG HAO</b>	X			
<b>Joëlle MALNATI</b>	X			
<b>François BAUDIN</b>	X			
<b>Maud DEVILLARD</b>	X			
<b>Sébastien REINICHE</b>		X		<b>L. LAHEURTE</b>
<b>Sandrine VERGNAULT</b>		X		<b>G. SANGLARD</b>
<b>André PHILIPPE</b>	X			

16 présents  
 3 procurations  
 19 votants

**Secrétaire de séance : François BAUDIN**

.....

Le Maire, Jean-François ROOST, ouvre la séance, à 19 h 05 minutes.

Il rappelle que, dans le cadre de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à

adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la séance se déroule dans un autre lieu que le lieu habituel, au Foyer rural, en présence d'un public limité à 10 personnes maximum afin de respecter les recommandations sanitaires, comme précisé dans la convocation en date du 19 mai 2020.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- L'élection du Maire,
- La fixation du nombre d'Adjoints,
- L'élection des Adjoints,
- La lecture de la Charte de l'élu local.

Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M BAUDIN François est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il donne la parole au doyen d'âge des membres du Conseil municipal, M. Jacques BONIN, désigné Président de l'Assemblée.

## **1. Election du Maire**

Monsieur Jacques BONIN procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau** : le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Maud DEVILLARD et M Gilles DANG-HAO

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

M. Baptiste GUARDIA a obtenu 19 voix.

**M. Baptiste GUARDIA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.** Il est immédiatement installé.

## **2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Le Maire rappelle, qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au Maire maximum.

Il rappelle également qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer à cinq le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.**

## **3. Election des Adjoint**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

La liste est la suivante :

*Liste conduite par Geneviève SANGLARD,*

*Robert CORTI,*

*Odile ZARAGOZA-MEYER,*

*Guy HUDELOT,*

*Sandrine POUX.*

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste conduite par Geneviève SANGLARD ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité d'adjoints dans l'ordre du tableau :

- Mme Geneviève SANGLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- M. Robert CORTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Mme Odile ZARAGOZA-MEYER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- M. Guy HUDELOT, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Mme Sandrine POUX, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

#### 4. Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des Collectivités territoriales.

Cette charte décline les principes déontologiques qui s'imposent dans l'exercice de leur mandat.

Après lecture, le Maire en remet en principe une copie à chacun des conseillers municipaux.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire, il est proposé de transmettre uniquement une version dématérialisée de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28), sauf si certains conseillers demandent la version papier.

Les conseillers municipaux prennent acte de cette information sur leurs droits et devoirs.

Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 19h50.

A Bourogne, le 28 mai 2020,

Le Maire,  
Baptiste GUARDIA

